

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 10 AVRIL 2017**

BM2017/04 /10/02: Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

DATE DE LA CONVOCATION : 04 AVRIL 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Laurent LAFON, Georges SIFFREDI, Eric CESARI, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Xavier LEMOINE, Patrice LECLERC, Carine PETIT, Denis BADRE, Valérie MAYER-BLIMONT, Richard DELL'AGNOLA et Christian DUPUY.

ETAIENT REPRESENTES : Gilles CARREZ (représenté par Patrick OLLIER), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Eric CESARI), Laurent RIVOIRE (représenté par André SANTINI), Olivier KLEIN (représenté par Carine PETIT), Frédérique CALANDRA (représentée par Daniel GUIRAUD)

ETAIENT ABSENTS : Anne HIDALGO, Philippe DALLIER, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Luc CARVOUNAS, Séverine MAROUN, Sylvain BERRIOS, Claude GOASGUEN et William DELANNOY.

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 11 dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

Il vous est proposé d'attribuer les 4 subventions suivantes :

Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
Frédéric REIGNIER	75015 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
Sarah OUADAH	94130 Nogent sur Marne	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	4 487,54 €
Hélène DURIEZ	94240 L'Hay-les-Roses	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
Evelyne DROUARD-HOUPERT	75004 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 €
TOTAL			19 487,54 €

Il vous est proposé d'attribuer les 5 subventions suivantes, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente, dans un délai de 6 mois :

Nom et Prénom	Localité du demandeur (ville)	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
Nedra BEN KALAIA	94110 Arcueil	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique d'occasion	2 812,50 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule</i>
Jean Dominique SIEGEL	92100 Boulogne-Billancourt	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du contrat de location longue durée.</i>

Dominique ANDRE	75014 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et du contrat de location.</i>
Laura ZANETTI	75017 Paris	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
Gino REA	91550 Paray Vieille Poste	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
TOTAL			22 812,50 €

En revanche, il vous est proposé de refuser les 2 dossiers suivants :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
Stéphanie DRINE	95160 Montmorency	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Habitant en dehors du périmètre de la Métropole du Grand Paris
Joël ATLAN	92220 Bagneux	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31/12/1996

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

VU la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'octroi d'une subvention à :

- M. Frédéric REIGNIER, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Sarah OUADAH, résident à Nogent-sur-Marne, pour un montant de 4 487,54 € ;
- Mme Hélène DURIEZ, résident à L'Hay-les-Roses, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Evelyne DROUARD-HOUPERT, résident à Paris, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE l'octroi d'une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 6 mois, à :

- Mme Nedra BEN KALAIA, résident à Arcueil, pour un montant de 2 812,50 € ;
- M. Jean-Dominique SIEGEL, résident à Boulogne-Billancourt, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Dominique ANDRE, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Laura ZANETTI, résident à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. Gino REA, résident à Paray Vieille Poste, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE de ne pas attribuer les subventions qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention, à savoir à :

- Mme Stéphanie DRINE, résident à Montmorency,
- M. Joël ATLAN, résident à Bagneux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

